

SAS 11 BERANGER

Société par actions simplifiée au capital de 11.831.939 euros
Siège social : 34, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
915 187 264 RCS PARIS

(la « Société »)

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE EN DATE DU 05-07-2026 07:34:18 PDT
--

Le 05-07-2026 | 07:34:18 PDT

La soussignée :

La société ETERNAM
Siège social : 50, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
Immatriculation : 538 184 128 RCS PARIS

Présidente de la société SAS 11 BERANGER, agissant par la voix de **Monsieur Jonathan DONIO**, son Président, dûment habilité à cet effet,

Agissant sur délégation de pouvoirs constituée par décisions de l'assemblée générale mixte de la Société réunie le 26 mai 2026,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société d'un montant de 1.105.013 euros par voix de réduction de la valeur nominale des actions ;**
- **Adoption des modifications statutaires corrélatives ;**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

PREMIERE DECISION

1. La Présidente rappelle qu'aux termes des décisions prises par l'assemblée générale mixte de la Société réunie le 26 mai 2026 :

- (i) Il a été décidé de procéder à une réduction de capital social d'un montant de 1.105.013 € (un million cent cinq mille treize euros) pour le ramener de son montant actuel de 11.831.939 € (onze millions huit cent trente-et-un mille neuf cent trente-neuf euros) à 10.726.926 € (dix millions sept cent vingt-six mille neuf cent vingt-six euros), par voie de remboursement d'une somme de 0,065 € (zéro virgule zéro soixante-cinq euro) par action de toute catégorie, à savoir :
 - La valeur nominale unitaire des 17.000.100 actions de catégorie « A », d'une valeur nominale unitaire de 0,695 euro à ce jour, serait ramenée à 0,63 euro.
 - La valeur nominale unitaire des 100 actions de catégorie « G », d'une valeur nominale unitaire de 168,695 euros à ce jour, serait ramenée à 168,63 euros.
- (ii) Il a été décidé que la réalisation de ladite réduction de capital serait approuvée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou du rejet de celles-ci.
- (iii) Il a été décidé que le remboursement des sommes dues aux associés serait effectué au siège de la Société.
- (iv) Il a été décidé de donner tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser ladite réduction de capital dont le principe est approuvé dans la résolution qui précède, et plus particulièrement :

- Constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non à réduction de capital et, le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci ;
- Constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou, dans le cas contraire, constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- Informer les associés ;
- Fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée.

2. La Présidente constate par la présente :

- (i) Que le procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés réunie le 26 mai 2026 a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de PARIS en date du 1^{er} juin 2026,
- (ii) Qu'il ressort du certificat de non-opposition des créanciers établi en date du 30 juin 2026 par le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de PARIS, qu'aucune opposition n'a été formée consécutivement à ce dépôt,
- (iii) Qu'il est procédé à compter de ce jour au remboursement aux associés d'une somme de 0,065 € par action, soit un montant total de 1.105.013 € au titre des 17.000.200 actions de toute catégorie composant le capital de la Société.

3. En conséquence, et agissant sur délégation de pouvoir adoptée par décision de l'assemblée générale mixte des associés réunie le 26 mai 2026, la Présidente :

- (i) Constate la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société, à hauteur d'un montant de 1.105.013 € (un million cent cinq mille treize euros) par voie de remboursement d'une somme de 0,065 € (zéro virgule zéro soixante euro) par action de toute catégorie, et réduction à due concurrence de la valeur nominale des 17.000.200 actions de toute catégorie composant le capital de la Société à savoir :
 - Réduction de la valeur nominale unitaire des 17.000.100 actions de catégorie « A », d'une valeur nominale unitaire de 0,695 euro, réduite à 0,63 euro.
 - Réduction de la valeur nominale unitaire des 100 actions de catégorie « G », d'une valeur nominale unitaire de 168, 695 euros, réduite à 168,63 euros.
- (ii) Constate que par l'effet de ladite réduction de capital, le capital social de la Société est ramené de 11.831.939 € (onze millions huit cent trente-et-un mille neuf cent trente-neuf euros) à 10.726.926 € (dix millions sept cent vingt-six mille neuf cent vingt-six euros).

4. La Présidente arrête les termes du rapport qui sera mis à disposition des associés au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

DEUXIEME DECISION

La Présidente, en conséquence de la décision qui précède et de la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social de 1.105.013 euros ci-avant,

Décide, sur délégation de pouvoir adoptée par décision de l'assemblée générale mixte des associés réunie le 26 mai 2026, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

1/ En ajoutant un nouvel alinéa numéro 7 à l'article 7, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 7 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

(...)

7. Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2026 et de décisions de la Présidente en date du 05-07-2026 | 07:34:18 PDT prises sur délégation de pouvoir de ladite assemblée générale, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 1.105.013 euros par réduction de la valeur nominale des 17.000.200 actions de catégories « A » et « G » à hauteur de 0,065 euro chacune ».

2/ En modifiant la rédaction de l'article 8 comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10.726.926 € (dix millions sept cent vingt-six mille neuf cent vingt-six euros), divisé en 17.000.200 (dix-sept millions deux cents) actions de catégorie A et G, entièrement souscrites, intégralement libérées, réparties comme suit :

- (i) 17.000.100 (dix-sept millions cent) actions de catégorie A d'une valeur nominale de 0,63 € (soixante-trois centimes d'euro) chacune,
- (ii) 100 (cent) actions de catégorie G d'une valeur nominale de 168,63 € (cent soixante-huit euros et soixante-trois centimes) chacune. »

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et consigné au registre prévu à cet effet.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de la Présidente sera mentionné sur le registre de ses décisions tenu au siège social de la Société et un exemplaire original DocuSign signé par la Présidente sera conservé dans les archives sociales.

Par convention expresse valant convention sur la preuve au sens de l'article 1368 du Code civil, le présent acte est signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « **DocuSign** » en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

La soussignée reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le prestataire DocuSign, elle reconnaît et accepte pleinement que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à son égard par la transmission électronique de celui-ci à son attention.
- Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de sa signature par ses soins.

La Présidente
La société ETERNAM
Représentée par M. Jonathan DONIO

Signé par :
Jonathan DONIO
AE2DEAAE414046F...